

Paris, le 3 juin 2016

## **Descriptif du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 21 avril 2016 et mis en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016**

Le présent descriptif est établi en application des dispositions des articles 241-1 et 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

### **1. Date de l'Assemblée Générale ayant autorisé le programme de rachat d'actions et de mise en œuvre.**

L'autorisation d'achat par la société de ses propres actions a été donnée par l'Assemblée générale mixte du 21 avril 2016 (quinzième résolution). Elle est mise en œuvre sur délégation du Directoire du 23 mai 2016.

### **2. Nombre de titres et part du capital détenu directement ou indirectement.**

Au 31 mai 2016, le nombre d'actions détenues directement ou indirectement est de 98 736 522 soit 7,21 % du capital social.

### **3. Répartition par objectifs des titres détenus.**

Au 31 mai 2016, l'affectation des actions détenues s'établit comme suit :

Annulation d'actions	86 874 701
Couverture de plans d'actions de performance	342 737
Croissance externe	11 518 619
Contrat de liquidité	0

### **4. Objectif du programme de rachat**

Le présent programme de rachat a pour objectif :

- d'acquérir, en fonction des conditions des marchés, 10 millions d'actions soit 0,73 % du capital social en vue, le cas échéant, de leur échange ou de leur remise dans le cadre d'opérations de croissance externe.

/

Afin de bénéficier de l'exemption prévue à l'article 6 §3 du règlement n° 2273/2003 de la Commission européenne relative à l'autorisation d'acquisition d'actions propres en période de fenêtre négative, il est précisé que les modalités spécifiques de mise en œuvre de cet objectif sont les suivantes :

- réalisation du programme par un prestataire de services d'investissement au titre d'un mandat irrévocable et indépendant pour la réalisation des achats, et
- mise en œuvre à compter du 6 juin 2016 et pour une durée initiale expirant le 1<sup>er</sup> juillet 2016.

#### **5. Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres, prix maximum d'achat.**

Au 31 mai 2016, le capital social s'élève à 7 527 414 631 € divisé en 1 368 620 842 actions.

L'Assemblée Générale a fixé la part maximale du capital susceptible d'être détenue par Vivendi à 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, soit un nombre théorique de 136,86 millions d'actions.

Le prix maximum d'achat fixé par l'Assemblée générale a été fixé à 20 euros par action.

Le Directoire du 23 mai 2016 a, compte tenu du nombre d'actions déjà détenu (cf § 7), limité la mise en œuvre du présent programme à 2,5 % du capital, représentant 34,22 millions d'actions.

#### **6. Durée du programme de rachat**

La durée du programme a été fixée à 18 mois à compter de l'Assemblée générale du 21 avril 2016 soit jusqu'au 20 octobre 2017.

#### **7. Bilan du précédent programme de rachat**

Dans le cadre du précédent programme, la société a racheté, sur le marché, 99 027 320 de ses propres actions, soit 7,24 % du capital social actuel, dont 634 000 actions adossées à des plans d'actions de performance, 11 518 619 actions adossées à des opérations de croissance externe et le solde soit 86 874 701 actions destinées à être annulées.

Au titre de la couverture des plans d'actions de performance attribuées en avril 2012, 291 263 actions ont été transférées en faveur de bénéficiaires résidents américains, brésiliens et anglais.

A ce jour, Vivendi détient 98 736 057 de ses propres actions, soit 7,21 % du capital social, adossées aux objectifs suivants :

#### ***Flux bruts cumulés du 11 novembre 2015 au 21 avril 2016 des achats et des cessions/transferts (hors contrat de liquidité).***

	Achats	Transferts/Cessions
Nombre de titres	99 027 320	291 263 <sup>(1)</sup>
Cours/Prix moyen unitaire en euros	18,721	na
Montant cumulés en euros	1 853 904 173	na

<sup>(1)</sup>Transfert en faveur de bénéficiaires de plan d'actions de performance.

/

**Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois** : Néant.

**8. Contrat de liquidité**

Vivendi a, depuis le 3 janvier 2005, mis en œuvre un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AMAFI, d'une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Les moyens suivants figurent au compte de liquidité : 0 titre et 53 millions d'euros.

**9. Positions ouvertes sur produits dérivés** : Néant

---